

sinon je devrai y aller d'un discours de deux heures et demie sur l'évolution du taret, de ses origines jusqu'à aujourd'hui.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais que mon honorable ami n'entend pas être inéquitable, mais sauf erreur, tous ces crédits sont affectés à des circonscriptions qui n'ont peut-être pas voté avec autant de sagesse qu'elles l'auraient dû, aux dernières élections. Quant au point mentionné par mon honorable ami, il y a un certain crédit général destiné aux quais et aux ports. Il parle d'un article de \$3,500. C'est une jolie somme à prélever sur le crédit général, mais si c'est possible, je serai heureux de faire exécuter le travail, puisqu'il est plus urgent que les autres travaux à entreprendre.

M. BRADY: Je ne veux pas retenir l'attention du ministre plus d'une minute, mais c'est pour moi un devoir impérieux de lui signaler l'état de la flottille de pêche de Prince-Rupert.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est cela que mon honorable ami m'a signalé tout à l'heure. J'y pense.

M. BRADY: Je n'ai qu'une requête à faire. La voici: par un heureux amendement, je dirais un amendement fortuit, l'Assemblée a rayé l'article 452 des crédits, il y a une demi-heure. Le montant s'élevait à \$13,500. Si maintenant le ministre voulait seulement appliquer cette somme de \$13,500 au soin des appontements à Prince-Rupert, — il y a là-bas 300 navires de pêche valant au delà d'un million de dollars, je lui en serais très reconnaissant au nom des pêcheurs. Je prie maintenant le ministre d'avoir l'obligeance d'insister auprès du premier ministre afin que cela se fasse.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami connaît ma manière de voir sur cette question, et l'on ne saurait l'accuser de négliger ce port ni aucun autre port de cette partie du littoral de la Colombie-Anglaise. Il y a un crédit général qui est consacré à ces fins, et il n'est guère possible que cette somme soit déboursée uniquement au bénéfice de la circonscription que représente mon honorable ami ni d'aucune autre. Je puis lui promettre toutefois que ce crédit sera utilisé le mieux possible.

M. BRADY: Je ferai observer au ministre que 300 navires de pêche sont stationnés à Prince-Rupert et qu'il est de la plus haute importance de pourvoir à leur sécurité. Je demande donc que le crédit en question soit affecté à l'entretien de l'appontement en question pour aider à la protection des bateaux de pêche.

(Le crédit est adopté.)

Paiement sur le revenu du Fonds consolidé, nonobstant toutes dispositions contraires de la loi du revenu consolidé et de l'audition ou de toute autre loi, à Robinson Russell Farrow, d'une annuité de \$5,646.40 à partir du 7 août 1926, et ensuite, pour le même montant, pendant toute sa vie, \$9,319.57.

L'hon. M. EULER: Le rapport du comité parlementaire, nommé l'année dernière pour s'enquérir sur l'administration des affaires du ministère des Douanes, renfermait une conclusion touchant la mise à la retraite de certains fonctionnaires du département. Et de ce nombre était l'ex-sous-ministre des Douanes et de l'Accise. Le rapport ne demandait pas la destitution de ce fonctionnaire ce qui aurait eu pour effet de le priver de sa pension de retraite. Toutefois, au cours du débat qui eut lieu, un honorable membre proposa un amendement à l'effet de révoquer le fonctionnaire de ses fonctions ce qui eût entraîné la perte de sa pension de retraite. Je n'ai rien à dire contre l'amendement, sauf que nous avons été loin de rendre justice à l'ex-sous-ministre des Douanes, en cette occurrence. La Chambre, — ai-je besoin de le rappeler, — était dans l'effervescence et j'incline à croire — de fait, c'est là mon avis, — que le rapport du comité était un document plus pondéré que l'opinion que formula la Chambre en cette soirée mémorable. La personne à laquelle nous proposons d'accorder une pension sous le régime du crédit en discussion, a été au service du département depuis sa jeunesse, — pour être exact, il a fait partie du personnel administratif pendant quarante-cinq ans. Au cours des cinq dernières années qu'il fut en fonctions, il demanda d'être mis à la retraite, mais on refusa de le laisser quitter le service; il aurait donc pu prendre sa retraite n'importe quand, au cours de ces cinq années, et toucher une pension.

M. CAHAN: Avait-il contribué au fonds de retraite?

L'hon. M. EULER: Il a contribué au fonds pendant de nombreuses années, et c'est une simple question de justice, à mon avis, que de le réintégrer dans les droits qu'il aurait eus si le rapport du comité avait été adopté.

M. KENNEDY: Est-ce là le plein montant de la pension que M. Farrow aurait reçue s'il avait pris sa retraite?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. KENNEDY: Voici où je veux en venir: Par le crédit en délibération, nous établirons comme précédent qu'un membre du personnel administratif au Canada peut laisser tomber son département dans l'état où le comité d'enquête l'a constaté l'année dernière et toucher